



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 30 NOV. 2004

DIRECTION DES COLLECTIVITES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection de
l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Jocelyne GARNIER

TEL : 04 75 79 28 71
FAX : 04 75 79 28 55
MEL :
jocelyne.garnier@drome.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 04 - 5532

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) du Rhône et de la Véore, sur la commune d'ETOILE sur Rhône

**Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 5821 du 26 novembre 1990 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour la commune d'ETOILE sur Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral n° 3429 du 18 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2000 du 18 mai 2004 portant ouverture dans la commune d'ETOILE sur Rhône d'une enquête publique du 21 juin au 21 juillet 2004 inclus,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 16 juin 2004,

VU la délibération du conseil municipal d'ETOILE sur Rhône du 12 juillet 2004,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 13 juillet 2004

VU les résultats de l'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur du 20 août 2004,

VU la note d'analyse du 22 octobre 2004 du Service Navigation Rhône-Saône,

Considérant que les examens des cas particuliers et les vérifications de données, notamment altimétriques, ont été effectués, que les compléments d'information ont été apportés dans la note de présentation et que le contexte global de la gestion du Rhône est correctement explicité,

Considérant ainsi que les éléments de réponse apportés sont de nature à satisfaire les interrogations développées lors de l'enquête publique et que le plan peut désormais être approuvé.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations du Rhône et de la Véore, sur le territoire de la commune d'ETOILE sur Rhône, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Sont annexés au P.P.R.I. :

- une note de présentation,
- une carte de zonage secteur Ouest,
- une carte de zonage secteur Est,
- un règlement,
- le périmètre d'étude,
- la carte des aléas,

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations du Rhône et de la Véore, sur le territoire de la commune d'ETOILE sur Rhône, est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie d'ETOILE sur Rhône ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Drôme à VALENCE (bureau de la protection de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie d'ETOILE sur Rhône et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Chef du Service Navigation Rhône-Saône, le maire de la commune d'ETOILE sur Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le, 30 NOV. 2004

Le Préfet,

Pour copie conforme
L'Attaché,



I. DUPERRAY-LAJUS



Christian DECHARRIERE